

DECISION DU MAIRE N°DEC-2026-07

Du 28/01/2026

portant renouvellement de l'adhésion à l'association AMF 31 dont la commune de Baziège est membre

Jean ROUSSEL, maire de Baziège,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal autorise le maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 21^e l'autorisant, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Vu la demande formulée par l'association AMF 31 (association des maires et présidents de communautés de la Haute-Garonne) tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la commune et le versement de la cotisation annuelle ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association AMF 31 (association des maires et présidents de communautés de la Haute-Garonne) et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2026 d'un montant de 686,26 euros TTC.

Article 2 : La directrice générale des services et le Trésorier de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Baziège, le 28/01/2026
Par délégation du conseil municipal,

Mairie de Baziège

182 Av. de l'Hers

31450 Baziège

Le maire,



Jean ROUSSEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

La décision ayant été reçue en préfecture le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr